



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation Générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2023/38 du 06 FEV. 2023
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/290 du 31 août 2022
instituant les bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs
dans le département du Var à compter du 1^{er} janvier 2023**

Le préfet du Var,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 12, L. 12-1, L. 13, L. 14, L.17, L. 79, R.40 et R. 40-1 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/290 du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs dans le département du Var à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU les demandes présentées par les maires de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Vinon-sur-Verdon ;

Considérant qu'il convient de modifier les adresses des bureaux de vote des communes sus-visées, qui en ont fait la demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2022/290, qui institue les bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs à compter du 1^{er} janvier 2023, est remplacé par le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : Les autres articles sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et immédiatement affiché.

Toulon, le

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-
- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var - Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX

							Chemin Du Cyprès ; Quartier Le Pourridet ; Route Du Cimetière ; Chemin Des Pinsons ; Chemin Des Fauvettes ; Chemin Des Genêts ; Chemin Des Mimosas ; Chemin Des Pins ; Chemin Des Romarins ; Ancien Chemin De Flay ; Chemin Du Reton ; Chemin De L'Ancienne Chapelle
ARCS (LES)	1	Vidauban (N° 23)	0003	3	Salle des fêtes Hugony - Place du 11 novembre		Boulevard Des Moulins ; Chemin Saint Claude ; Quartier Colombier ; Chemin Colombier ; Rue Pierre Renaudel ; Le Plein Soleil ; Les Laurons II ; Lotissement Les Moulins ; Lotissement Les Oliviers ; Avenue Victor Georges Cisson ; Impasse Les Moulins ; Quartier Le Moulin ; Quartier Les Laurons ; Résidence Le Provence ; Aver Jaurès ; Rue Lucien Fabre ; Lotissement Dionysos ; Chemin Des Laurons ; Impasse Des Laurons ; Chemin La Garr
ARCS (LES)	1	Vidauban (N° 23)	0004	4	Ecole élémentaire Jean Jaurès - Allée des écoles		Rue Des Forces ; Rue Camille Pelletan ; Quartier Notre Dame ; Lotissement Notre Dame ; Lotissement Le Ruchi De La Gare ; Résidence Notre Dame ; Résidence Les Peymarlier ; Boulevard Peymarlier ; HLM Les Guéringuiers ; Jardins Des Arcs 2 ; Les Jardins Des Arcs 3 ; Lotissement La Source ; Quartier De La Gare ; Quartier Les Forces ; I Saint Pierre ; Chemin Des Forces ; Lotissement Saint Pierre ; Quartier Gros Ped ; Résidence L'Arc En Ciel ; Impa: Quartier Peymarlier ; Quartier Guéringuiers ; Chemin Guéringuiers
ARCS (LES)	1	Vidauban (N° 23)	0005	5	Ecole élémentaire Jean Jaurès - Allée des écoles		Château Sainte Roseline ; Quartier Trentessore ; Route Sainte Roseline ; Les Gorges Du Rasteou ; Le Relais Des I Quartier Sainte Cécile ; Quartier Le Ribas ; Quartier L'Oratoire ; La Barre Du Pouare ; Quartier Les Basses Brégué La Baume ; Quartier Le Bouillidou ; Quartier Le Préveire ; Quartier La Barque ; Route Des Valises ; La Front Du Br Domaine La Valette ; Chemin Des Gardes ; Quartier Trépotin ; Quartier En Dela Du Pont ; Quartier Les Bréguier Résidence Le Clos Saint-roch ; Chemin Du Bouillidou ; Quartier La Roquette ; Chemin Des Basses Bréguières ; Di Badiés ; Chemin De L'Éouvières ; Les Ribas Sud ; Rue Gabriel Péri ; Quartier L'Annonciade ; Quartier La Sauterai Quartier La Valette ; Quartier Le Pont D'Argens ; Quartier Le Ponteyaou ; Quartier Les Ribas ; Quartier Les Badié Quartier Pont De L'Aille ; Quartier Saint Roch ; Quartier Les Bréguières Est ; Route de Sainte Cécile ; Chemin De Valises
ARCS (LES)	1	Vidauban (N° 23)	0006	6	Ecole élémentaire Jean Jaurès - Allée des écoles		Chemin De Beauveser ; Chemin De Fantroussière ; Impasse Du Baou ; Quartier Chavalon Et Le Baou ; Quartier L Baou ; Chemin De La Chabotte ; Impasse Gérard Philippe ; Impasse Paul Césanne ; Quartier La Chabotte ; Quar Muraire Dit Raimu ; Rue Marcel Pagnol ; Rue Vincent Scotto ; Avenue Des 13 Lorguais ; Château Saint Pierre ; De Lou Paradou ; Lotissement Agnési ; Quartier Bourgogne ; Camp de Miquéou ; Camping L'Eau Vive ; Chemin De L Malime ; Chemin Des Basses Cognasse ; Chemin Du Bac ; Domaine Des Ribières ; Quartier Caisse De Cauvin ; Qu Cognasse ; Quartier La Magdelaine ; Quartier L'Arguillet ; Quartier Le Touar ; Quartier Les 4 Chemins ; Quartier I Gachettes Nord ; Quartier Les Plainons ; Quartier L'Escroy ; Quartier Saint Jean ; Quartier Saint Jean L'Occident
ARTIGNOSC SUR VERDON	8	Flayosc (N° 4)	0001 (unique)	1	Les planetes		TOUTE LA COMMUNE
ARTIGUES	8	Saint-Maximin (N° 13)	0001 (unique)	1	Salle des fêtes		TOUTE LA COMMUNE
AUPS	8	Flayosc (N° 4)	0001	1	Gymnase Pierre Donnadieu - Quartier Quatre coins		Rue Albert Ter ; Rue Borme ; Allée Charfès Boyer ; Route de Tourtour ; Rue de la Fontette ; Rue de la Placette ; Rue Impasse de l'Estama ; Rue de l'Horloge ; Route de Moissac ; Chemin Ste Madeleine ; Rue des Barrins ; Chemin des Escadeneres ; Rue des Gomberts ; Route de Vérygnon ; Rue du Chateau ; Rue du Haut de la Place ; Rue du Marché ; Avenue Edouard Le Belleugou ; Rue Ernest Millet ; Rue Gabriel Péri ; Place Général Girard ; HLM Les Aires ; Rue Hof Rue Aloisi ; Rue Jules Philibert ; Rue La Basse Tuilière ; Rue La Blaquière ; Rue La Costete ; Rue la Ferrage ; Rue la Fon l'Amarante ; Rue l'auquier ; Rue le clos du verdon ; rue le jas rouge ; rue le petit serre ; Place Louis Gautier ; Rue Mai Joffre ; Rue Biagini ; Montée des aires ; Montée des moulins ; Montée Ste Camille ; Rue Montolivet ; Rue Notre Dant Avenue Victor Maria ;

